



**DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE**

2024 DAE 290 Projet Tarnier (6^e) : subvention (9 200 000 euros) et convention avec l'Université Paris Cité pour la création d'un Institut pour la Santé des Femmes dans le pavillon Tarnier

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le pavillon Tarnier (89 rue d'Assas, Paris 6^e) a été construit à frais commun entre l'État et la Ville de Paris dans le cadre de la loi du 14 décembre 1875 relative à la reconstruction de l'école pratique et des cliniques d'accouchement de la Faculté de médecine de Paris. Dans ce cadre, les terrains ont été acquis par la Ville auprès de l'État à la condition d'y maintenir les services de la Faculté de médecine et de pourvoir à son entretien.

A partir de son inauguration en 1881, le pavillon Tarnier a accueilli la clinique d'accouchement de la faculté de médecine et a conservé cette vocation jusqu'aux années 1960 date à laquelle l'AP-HP y a implanté un service de dermatologie.

A partir de 2016, la dermatologie migrant progressivement sur le site de l'hôpital Cochin situé à proximité immédiate, des locaux sont devenus vacants. Dès 2017, ces locaux ont été occupés par l'école des sages-femmes (ESF) « Baudelocque » dépendant de l'Université Paris Cité (issue de la fusion des universités Paris Descartes et Paris Diderot) qui devait quitter le site de l'ancien hôpital Saint-Vincent de Paul.

L'AP-HP prévoyant à terme une libération totale du site avec notamment la migration du service d'addictologie vers l'Hôtel-Dieu, une réflexion a été engagée par l'Université Paris Cité sur le devenir de ce site, historiquement lié à la maïeutique, autour de la santé des femmes en y associant la Ville de Paris, propriétaire du pavillon Tarnier.

La Ville a été associée aussi bien sur les réflexions relatives au projet scientifique que sur celles relatives au projet d'aménagement du pavillon pour lequel vous avez approuvé dans votre séance de juillet 2021 un financement à hauteur de 450 000 € (études préalables et diagnostics). Ces réflexions ont abouti au projet d'Institut pour la Santé des Femmes, qui serait implanté dans le pavillon Tarnier et porté par l'université Paris Cité, tel qu'il vous est présenté ci-dessous.

L'Institut pour la Santé des Femmes

Le projet d'Institut pour la Santé des Femmes porté par l'Université Paris Cité prévoit une approche transdisciplinaire impliquant soignants, chercheurs et des représentants des usagers, s'articulant autour de 6 grandes thématiques :

- la santé des mères et de leurs nouveau-nés :

mieux identifier et prendre en charge les pathologies maternelles, développer la recherche et la formation pour réduire la morbidité maternelle sévère, développer la recherche et la formation pour réduire la prématurité et ses conséquences, développer la recherche et la formation autour des pathologies fœtales, améliorer la prise en charge des femmes enceintes en situation de précarité, informer les femmes des principaux facteurs de risque et des complications de la grossesse...

- IVG, contraception, droits sexuels et reproductifs des femmes :

lever les freins qui empêchent un accès libre à l'IVG, développer la recherche sur les modalités de recours à l'IVG et sur les techniques d'IVG, améliorer la formation des soignants (médecins, sages-femmes, infirmières) sur la prise en charge des femmes ayant recours à l'IVG et les méthodes de contraception, héberger le réseau REVHO (Réseau Entre la Ville et l'Hôpital pour l'Orthogénie) et mener des actions conjointes autour de la thématique IVG, contraception, droits sexuels et reproductifs des femmes...

- les pathologies des femmes et médecine conceptionnelle :

mieux dépister et traiter l'endométriose, mieux prendre en charge les pathologies spécifiques des femmes, mieux dépister et traiter les pathologies ovariennes causes d'infertilité, permettre aux femmes de mieux planifier leurs grossesses, développer l'accès à la préservation de la fertilité...

- la santé des femmes après 50 ans :

informer les femmes des conséquences de la ménopause, informer les femmes des facteurs de risque cardiovasculaires spécifiques et émergents, évaluer et adapter les stratégies de prévention du risque cardiovasculaire et métabolique afin de permettre une diminution de la mortalité cardiovasculaire, mieux prédire le risque de vieillissement accéléré osseux cutané et/ou neurodégénératif, évaluer le champ des différentes stratégies de dépistage carcinologique, spécifiques de la femme de plus de 50 ans...

- les violences faites aux femmes :

développer la recherche sur les violences faites aux femmes, former le personnel de santé et de tous les professionnels impliqués dans la prise en charge des femmes victimes de violences, informer le grand public et communiquer autour des violences faites aux femmes, mettre en place une permanence pour informer et orienter les femmes victimes de violences...

- l'impact de l'environnement sur la santé des femmes :

identifier et étudier les facteurs de risques environnementaux ayant un réel impact sur la santé des femmes, comprendre l'impact des déterminants socio-économiques sur la santé des femmes, améliorer la prévention des risques liés aux facteurs environnementaux, créer une chaire sur l'impact de l'environnement sur la santé des

femmes, informer et sensibiliser le grand public sur l'impact de l'environnement sur la santé des femmes...

Le projet d'Institut pour la Santé des Femmes répond à l'engagement de faire progresser les connaissances, les soins, la formation des professionnels de santé et l'éducation grand public, sur ces thématiques majeures, et s'inscrit, par ailleurs, dans une approche transdisciplinaire impliquant les soignants, les chercheurs et des représentants des usagers.

L'Université Paris Cité associera la Ville de Paris au fonctionnement de l'Institut et à son contenu scientifique à travers des comités de pilotage et scientifiques aux côtés d'autres personnalités qualifiées et des tutelles et acteurs institutionnels : Université Paris Cité et Sorbonne Université, l'AP-HP, les établissements publics de recherche (CNRS, Inserm, INRIA, IRD).

L'aménagement du pavillon Tarnier

Compte-tenu de l'état général du bâtiment (menuiseries datant de la construction du pavillon, rénovation intérieure dans les années 1960 puis ultérieurement ponctuellement au gré des besoins des utilisateurs, installations techniques non modernisées...), le projet consiste en une restructuration lourde de l'ensemble du bâtiment Tarnier.

Cette restructuration lourde permettra de répondre aux différentes échéances du décret tertiaire en se fixant directement un objectif de réduction des consommations énergétiques de 60 % (objectif 2050) en procédant notamment à une isolation renforcée et à la généralisation d'une ventilation double flux.

Plusieurs objectifs environnementaux ont de plus été identifiés en préprogramme comme le choix des matériaux et en particulier via le réemploi et le choix de matériaux biosourcés. Cette démarche de réemploi participera également à la conservation du patrimoine en préservant des mosaïques existantes ou en réutilisant certains meubles datant de sa construction ou encore en conservant des éléments de l'amphithéâtre.

Cette restructuration lourde permettra de répondre aux besoins du projet dans le pavillon Tarnier qui accueillera sur environ 6 500 m² de surface utile :

-des locaux pour l'enseignement et l'innovation pédagogique (1 700 m²) avec :
d'une part, le regroupement au sein du pavillon Tarnier des deux écoles des sages-femmes parisiennes (« Baudelocque » et « Saint-Antoine » dépendant de l'Université Sorbonne Université - issue de la fusion des universités Pierre et Marie Curie et Paris Sorbonne) en un département interuniversitaire de maïeutique commun aux deux universités

d'autre part, un centre de formation continue : formation médicale continue, simulation haute fidélité, formation continue

Cet ensemble qui accueillera plus de 600 étudiants disposera d'une cellule permettant la réalisation de projets pédagogiques innovants (MOOC, animations...) dédiés aux professionnels de santé et au grand public

-des locaux pour la recherche (2 100 m²) avec :
5 équipes de recherche (115 personnes) dans des locaux non humides (épidémiologie, recherche fondamentale, sciences humaines et sociales, big data, IA...)

un research hub : espace de coworking et de projets permettant le mélange des compétences entre étudiants en master, doctorants et équipes de recherche
une unité de recherche clinique en lien avec l'AP-HP : accompagnement au montage des projets et pilotage des projets de recherche clinique

- des locaux à destination des associations (230 m²) avec :
des locaux permettant l'accueil du REVHO et d'autres associations de patient.e.s
d'un espace patient.e.s ouvert vers le grand public (formations/tutoriels, conférences qui pourront se dérouler dans les espaces communs...)

- des espaces communs (900 m²) avec :
des espaces de travail et de réunions, amphithéâtre
des espaces d'accueil comprenant une cafétéria qui serait ouverte sur la ville, par exemple, à travers le jardin du pavillon situé le long de la rue d'Assas

- des locaux supports : administration, sociaux, logistiques, techniques...

- des logements sociaux étudiants :
29 logements seront réalisés par la RIVP (les modalités de réalisation et de financement de ce programme feront l'objet d'une autre délibération présentée à votre conseil), qui pourront être gérés par le CROUS et qui seront destinés à héberger les étudiant.e.s, ou à la marge de jeunes chercheurs, lié.e.s à l'Institut Tarnier.
Ces logements seront aménagés dans la « rotule » du bâtiment, c'est-à-dire dans la partie du bâtiment correspondant au point de jonction des deux ailes du pavillon (une aile le long de l'avenue de l'Observatoire et l'autre le long de la rue des Chartreux).

Financement, phasage, calendrier

Le coût de l'opération de restructuration du pavillon Tarnier est évalué à 32,5 M€ TTC (avec optimisation de la TVA et hors logements financés dans le cadre des mécanismes du logement social).

Compte-tenu des financements initialement envisagés (ainsi que de la nécessité de réaliser les travaux en site occupé), l'Epaurif, désignée pour conduire l'opération de restructuration du pavillon Tarnier pour le compte de l'Université Paris Cité, a établi un phasage prévisionnel consistant à réaliser l'opération aile par aile (aile Observatoire en entier puis aile Chartreux niveau par niveau en fonction des financements disponibles).

Les logements sociaux seront réalisés en parallèle de la phase 1 par la RIVP dans le cadre d'un groupement de commande entre la RIVP et l'Epaurif permettant de disposer des mêmes entreprises.

En tenant compte de la présente participation de la Ville, les financements publics garantis pour le projet de restructuration du pavillon Tarnier (hors logements) sont les suivants :

9,2 M€ Ville de Paris

9,2 M€ Région Ile de France (CPER 2021 – 2027)

2,0 M€ Université Paris Cité

soit un total de 20,4 M€ permettant de réaliser entièrement l'aile Observatoire.

Le complément nécessaire pour boucler le financement de l'ensemble du projet, soit environ 12 M€, sera apporté par du mécénat. Une grande partie de ce complément a déjà été négocié par l'Université Paris Cité et pourrait atteindre les 12 M€ nécessaires sous réserve de la crédibilité du projet qui passe notamment par un respect du calendrier.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Désignation maîtrise d'œuvre : en cours

Études : 2025-2027

Obtention Permis de construire : début 2027

Curage dépollution : 2026-2027

Début des travaux : mi- 2027 pour une livraison fin 2029

Enfin des solutions ont été identifiées par l'université pour reloger l'ESF Baudelocque pendant les travaux ce qui permettra d'éviter les « opérations tiroirs » sur site et ainsi d'optimiser les coûts et le calendrier.

Conditions de mise à disposition du pavillon Tarnier à l'université

Dans votre séance du 28 juillet 1875 vous avez approuvé la *convention passée avec l'État pour la reconstruction à frais communs de l'école pratique de médecine et de la clinique d'accouchement* qui prévoit notamment que les terrains acquis par la Ville auprès de l'État pour y construire le pavillon Tarnier ont été reconnus propriété de la Ville à la condition qu'elle y maintienne les services de la Faculté de médecine et pourvoit à son entretien.

Cette convention a été approuvée par l'État par la loi du 14 décembre 1875 relative à la reconstruction de l'école pratique et des cliniques d'accouchement de la Faculté de médecine de Paris.

Cette convention de 1875 a toutefois limité l'entretien à la charge de la Ville dans les conditions de l'ordonnance du 6 novembre 1839 à laquelle s'est substituée la *convention du 1er octobre 1929, traité entre l'Université de Paris et la Ville de Paris au sujet des réparations à exécuter dans les Établissements Universitaires appartenant à la Ville (Sorbonne et Facultés)*.

La convention de 1929 qui prévoit la répartition des charges entre la Ville et les établissements dans les bâtiments existants prévoit également le sort des nouvelles constructions (nouveau bâtiment, surélévation, aménagements dans des bâtiments existants...) qui y seront réalisées et prévoit dans ce cas d'une part que *l'Université supportera entièrement les dépenses qu'occasionneront ces nouvelles constructions, sans répétition contre la Ville de Paris* et d'autre part que *les réparations à faire dans lesdites nouvelles constructions conformément au présent règlement ne seront à la charge de la Ville qu'autant que les projets et devis de ces constructions auront été, sous le rapport de la solidité, approuvés par le Préfet de la Seine et le Conseil Municipal*.

Il vous est proposé que la participation financière au projet Tarnier soit conditionnée au fait que la Ville n'aura pas à assurer l'entretien du pavillon Tarnier, aussi bien sur les constructions existantes qui subsisteraient à l'issue des travaux que sur les constructions nouvelles qui seront édifiées dans le cadre du projet.

Ces dispositions pourront faire l'objet d'une convention ad hoc et d'un avenant à la convention de financement qui vous seront ultérieurement présentés, au moment du permis de construire.

Conclusion

Afin de soutenir ce projet à fort enjeu social et s'inscrivant parfaitement dans la politique municipale menée en faveur des femmes et de garantir le démarrage de ce projet, je vous propose d'attribuer à l'Université Paris Cité une subvention de 9 200 000 euros pour les travaux de restructuration du pavillon Tarnier afin d'y aménager un Institut pour la Santé des Femmes et de m'autoriser à signer la convention afférente avec l'université.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2024 DAE 290 Projet Tarnier (6^e) : subvention (9 200 000 euros) et convention avec l'Université Paris Cité pour la création d'un Institut pour la Santé des Femmes dans le pavillon Tarnier

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention passée avec l'État pour la reconstruction à frais communs de l'école pratique de médecine et de la clinique d'accouchement approuvée par le Conseil municipal du 28 juillet 1875 et par la loi du 14 décembre 1875 relative à la reconstruction de l'école pratique et des cliniques d'accouchement de la Faculté de médecine de Paris ;

Vu la convention du 1er octobre 1929, traité entre l'Université de Paris et la Ville de Paris au sujet des réparations à exécuter dans les Établissements Universitaires appartenant à la Ville (Sorbonne et Facultés) ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de 9 200 000 euros à l'Université Paris Cité pour les travaux de restructuration du pavillon Tarnier (6^e) afin d'y aménager un Institut pour la Santé des Femmes et de l'autoriser à signer la convention afférente avec l'université ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Marie-Christine Lemardeley au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 9 200 000 euros est accordée à l'Université Paris Cité pour les travaux de restructuration du pavillon Tarnier (6^e) afin d'y aménager un Institut pour la Santé des Femmes.

Cette délibération ne vaut pas approbation, sous le rapport de la solidité, des projets et devis de ces constructions au sens du dernier alinéa de la convention du 1er octobre 1929 susvisée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Université Paris Cité la convention relative à l'article 1 dont le projet est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2024, et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.